

REGLEMENT DU JEU

«Gagnez des bons de réduction électroniques adidas avec les pneus hiver!»

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **CONTINENTAL FRANCE** Division Commerce – BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, RCS Sarreguemines 380 110 304 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 23 novembre 2017 à 12h00 au 24 novembre 2017 à 12h00, un jeu sans obligation d'achat, intitulé **«Gagnez des bons de réduction électroniques adidas avec les pneus hiver!»** (ci-après le « Jeu ») accessible sur sa page fan : <https://www.facebook.com/continentalfrance> (ci-après « le(s) Site(s) »).

Le présent règlement du Jeu (ci-après le « Règlement ») est accessible sur le site www.continental-pneus.fr.

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot. Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

ARTICLE 3 – MODALITÉS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure non protégée, au jour de sa participation, résidant en France Métropolitaine disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail valide, à l'exception :

- › Des membres du personnel des sociétés du groupe Continental,
- › Des personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu,
- › Des membres du foyer des personnes susvisées (même adresse) et de leur famille (conjoint, ascendant(s), descendant(s), frère(s) et sœur(s)).

Les personnes souhaitant participer au Jeu devront liker la Page Facebook <https://www.facebook.com/continentalfrance> et sous le post du Jeu répondre correctement, en commentaire, à la question suivante posée dans ce post (ci-après le « Participant ») :

- 1- Quelle est la différence de distance de freinage entre des pneus été et des pneus hiver lorsque la voiture roule à 50km/h sur sol enneigé ? indice : <https://lc.cx/fhVZ>

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité et l'adresse des Participants. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Vingt (20) Participants seront tirés au sort parmi les participations valides et se verront attribuer chacun un lot (ci-après les « Gagnants »).

Il ne sera retenu qu'un seul commentaire avec la bonne réponse par Participant pour le tirage au sort.

ARTICLE 4 – DOTATIONS / ATTRIBUTION DES LOTS

Il sera attribué, par le biais d'un tirage au sort organisé dans le délai d'un mois à compter de la fin du Jeu 20 « ecoupon » adidas, d'une valeur unitaire de 80€ TTC.

Ces « ecoupons » se matérialisant par un code personnel qui sera adressé à chaque Gagnants.

L'utilisation du « ecoupon » est définie comme suit :

« Cette offre à durée limitée est valable jusqu'au 31/12/2017 inclus. Ce code est valable une fois seulement et s'applique uniquement à vos commandes passées sur le site adidas.fr. Cette offre exclut les frais de livraison, ne s'applique à aucun autre achat déjà effectué, ne peut être cumulée à aucune autre promotion ou réduction et ne peut être échangée contre espèces. Tout solde non utilisé sera automatiquement annulé, une fois le bon utilisé. Dans l'éventualité d'un retour de produit ou de l'annulation de votre commande, veuillez noter que les réductions seront appliquées au prorata aux produits commandés. Autrement dit, dans le cas d'un retour ou d'une annulation partielle, votre réduction ne sera pas utilisée dans son intégralité. Vous pourrez ainsi contacter notre service client pour réclamer un nouveau bon correspondant au solde. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section "Retours et remboursements" de la rubrique Support www.adidas.fr/aide/retours.html »

Ces lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent Règlement. Ils ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni faire l'objet d'un échange ou d'une remise de leur contre-valeur totale ou partielle en numéraire. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le/les des lot(s) proposés par un/d'autre(s) lot(s) de valeur et de nature équivalente ou supérieure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 5 – MISE À DISPOSITION DES LOTS

Les Gagnants du Jeu seront informés de leur gain par message personnel via leur compte Facebook.

Chaque Gagnant aura 7 jours calendaires à compter de la date d'envoi de ce message privé pour confirmer son acceptation du lot.

Le lot lui sera adressé également par message privé dans un délai de 1 à 2 (une à deux) semaines à compter de la réception de son acceptation du lot.

Tout Gagnant qui ne respectera pas les conditions ci-dessus dans le délai ci-dessus énoncé sera considéré comme ayant renoncé purement et définitivement à son lot, lequel ne sera pas réattribué.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via les Sites.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute dommage direct ou indirect et aucun recours ne pourra être engagé contre elle dans les cas énumérés ci-après empêchant la participation au Jeu et/ou le bon déroulement du Jeu et/ou obligeant la Société Organisatrice à modifier, suspendre, écourter, reporter ou annuler le Jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/le(s) Gagnant(s) du bénéfice de leur lot et/ou allongeant le délai de remise du/des lot(s) et/ou entraînant la perte ou la détérioration du/des lot(s) : (1) fait d'un tiers ; (2) encombrement du réseau Internet ; (3) erreur humaine ou d'origine électronique ; (4) toute intervention malveillante ; (5) liaison téléphonique défectueuse ; (6) matériels ou logiciels ; (7) force majeure ; (8) défaut technique.

La Société Organisatrice ne pourra d'avantage être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du/des lot(s), ni en cas de problèmes et/ou de détériorations et/ou de pertes intervenus pendant le transport ou l'expédition du/des lot(s). Dans ce cas la responsabilité de la Poste ou du prestataire en charge du transport devra être recherchée directement par le Gagnant qui en fera son affaire sans recours contre la Société Organisatrice.

Tous les lots qui seraient retournés à la Société Organisatrice du Jeu par la Poste ou le prestataire en charge du transport, comme colis non remis pour quelque raison que ce soit (notamment colis refusé, n'habite plus à l'adresse indiquée...) seront considérés comme perdus pour les Gagnants et il n'y aura pas de nouveau gagnant désigné pour ces lots. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra donc être engagée sur ce fait.

Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Gagnants directement auprès de la Poste ou du prestataire en charge du transport ayant assuré l'acheminement.

Enfin la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 7 – AUTORISATION

La participation au présent Jeu implique l'autorisation de diffusion des noms, prénoms et ville des Gagnants sur tous supports afin de communiquer les résultats du présent Jeu.

ARTICLE 8 – DROITS DE PROPRIÉTÉ

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données des Participants collectées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination exclusive de la Société Organisatrice et seront traitées par fichier informatisé, pour la gestion du Jeu. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et la jouissance des dotations.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant :

- à l'adresse postale suivante : Continental France, Service Marketing, *Gagnez des bons de réduction électroniques Adidas avec les pneus hiver !* » - BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex, ou
- l'adresse e-mail suivante : c3_cil@conti.de.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

L'ensemble de ces droits s'exerce par courrier adressé à l'une des adresses sus-énoncées, accompagné d'une copie d'une pièce d'identité.

L'exercice de ces droits est susceptible, selon le moment où il intervient, d'impacter la prise en compte de la participation ou l'attribution d'un lot. Si l'attribution d'un lot à un Gagnant s'avère impossible en raison de l'exercice de ces droits, le lot ne sera pas réattribué.

Par ailleurs, les Participants disposent du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste Bloctel, liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 10 – DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société Organisatrice, par écrit, à l'adresse postale suivante : Continental France, Service Marketing, « *Gagnez des bons de réduction électroniques Adidas avec les pneus hiver !* » -, BP 10519 La Croix Saint Ouen – 60205 Compiègne cedex dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin de la session de Jeu concernée (cachet de la poste faisant foi).

En cas de différence entre la version du Règlement déposée auprès de l'huissier et la version du Règlement accessible sur le Site, c'est la version déposée auprès de l'huissier qui prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée auprès de l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur les Sites et en contrariété avec le présent Règlement.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.